

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
30 juin 2023

Date de convocation :
16 juin 2023

Objet :

Votes pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

Retenue de garantie suite à liquidation judiciaire

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE.

Membres absents : Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - Mme Séverine GODART - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Eric HEUGUE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation de la salle communale Lamendin, le lot « désamiantage, démolition – gros œuvre – ravalement de façade – enduit » avait été confié en 2018 à la SARL TOURBEZ.

En l'absence de garantie apportée par la SARL TOURBEZ, le comptable public a donc procédé à la retenue de garantie de 5% sur les sommes dues à celle-ci pour un montant total de 5 724,21€.

Ces sommes auraient dû être libérées et remboursées à la SARL TOURBEZ à l'issue du délai de parfait achèvement.

Cependant, la société a été liquidée le 11 septembre 2020, la procédure de liquidation judiciaire s'est achevée par un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ce qui empêche donc tout versement des sommes au liquidateur.

La retenue de garantie ne pouvant être libérée, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, de bien vouloir procéder à l'encaissement de cette retenue de garantie, pour un montant de 5 724,21 €, par l'émission d'un titre de recette exceptionnelle enregistré à l'article 7788.

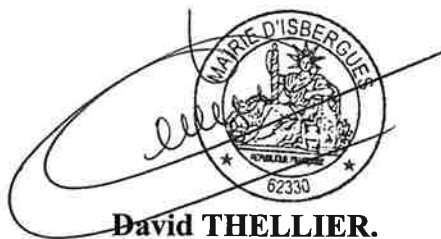

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à l'encaissement de la retenue de garantie susmentionnée en émettant un titre de recette exceptionnelle enregistré à l'article 7788.

Délibération affichée le **06 JUL. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **06 JUL. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.